

Les trois catégories d'infractions criminelles

Le *Code criminel* énumère trois catégories d'infractions.

Les infractions criminelles les plus graves telles le meurtre et le vol qualifié portent le nom d'**actes criminels**. Les poursuites s'y rapportant sont déclenchées par voie de **mise en accusation**. Les **actes criminels** sont à leur tour répartis en trois catégories : ceux qui relèvent de la compétence exclusive d'une cour supérieure de juridiction criminelle; ceux qui relèvent de la compétence absolue des juges de la cour provinciale et ceux qui donnent à l'accusé le choix d'être jugé par un juge de la cour provinciale, par un juge seul ou par un juge avec jury.

Il ne faut pas confondre les expressions **infraction criminelle** et **acte criminel**. La première s'emploie dans un sens générique et peut donc s'appliquer à l'une ou l'autre des trois catégories. L'expression **acte criminel**, pour sa part, s'emploie dans un sens spécifique et vise exclusivement la catégorie des infractions criminelles les plus graves.

Les infractions criminelles les moins graves telles les voies de fait simples et le vagabondage portent le nom d'**infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire**. Comme leur nom l'indique, les poursuites s'y rapportant sont entamées par **procédure sommaire**. Notons que l'expression [infraction sommaire] est fautive puisque ce n'est pas l'infraction qui est sommaire, mais bien la procédure qui s'y applique.

Les infractions criminelles de gravité intermédiaire telles la conduite dangereuse, la conduite avec facultés affaiblies, le vol de moins de 5 000 \$ et le méfait public portent le nom d'**infractions mixtes**. C'est le ministère public qui détermine si les poursuites s'y rapportant sont engagées par voie de mise en accusation ou par procédure sommaire.

Voici les termes anglais qui correspondent aux notions vues ci-dessus :

acte criminel	<i>indictable offence</i>
infraction criminelle	<i>criminal offence</i>
infraction mixte, infraction sujette à option, infraction sujette à option de procédure	<i>hybrid offence, mixed offence ou dual procedure offence</i>
infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité, infraction punissable par procédure sommaire	<i>summary conviction offence</i>
mise en accusation (par/par voie de...)	<i>indictment (by...)</i>
procédure sommaire	<i>summary conviction</i>

procedure

[Nous vous invitons à poursuivre la lecture du juricourriel en découvrant l'expression cachée à la page suivante.]

Expression cachée

Les infractions criminelles

E	M	S	I	R	O	R	R	E	T	C
N	L	O	V	D	C	A	S	E	A	O
O	E	I	R	E	C	E	L	M	E	N
I	D	E	E	L	R	J	B	E	D	S
T	I	N	S	I	U	R	R	U	I	P
C	C	O	S	T	I	T	I	T	C	I
A	O	I	E	O	D	A	S	E	I	R
R	N	S	L	I	A	B	U	S	M	A
F	E	A	E	C	O	M	P	L	O	T
F	G	V	U	C	I	O	A	I	H	I
E	R	E	D	E	X	C	E	S	E	O
A	G	R	E	S	S	I	O	N	S	N

abus
agressions

bris

cambrilage
combat
complot
conspiration

délit
duel

effraction
émeute
évasion
excès

génocide

homicide

ivresse

recel

terrorisme

vol

Expression cachée : relevé des condamnations pénales prononcées contre une personne; antécédents judiciaires d'une personne